

ARRETE PORTANT AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTE-MACE

Le Maire de la Ferté-Macé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 qui permettent l'exercice exceptionnel d'une activité commerciale pendant cinq dimanches par an au maximum ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être accordées le repos compensateur des salariés,
- Considérant la réunion du 4 janvier 2010 avec des directeurs d'enseignes commerciales et le président de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un planning annuel d'ouvertures dominicales pour l'année 2010

- ARRETE -

ARTICLE 1

Les ouvertures dominicales sont ainsi fixées :

- Dimanche 10 janvier 2010
- 1^{er} dimanche des soldes d'été (*fixées par arrêté préfectoral*)
- Dimanche 12 décembre 2010
- Dimanche 19 décembre 2010

ARTICLE 2

Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3

Le dernier dimanche sera fixé par chaque établissement, à sa convenance. Il devra toutefois, en faire la demande au minimum 15 jours avant la date souhaitée, afin que lui soit délivrée l'autorisation nécessaire à l'ouverture exceptionnelle.

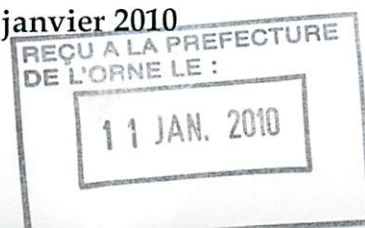
ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, les Directeurs d'Etablissements, la gendarmerie nationale et les services de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Macé, le 04 janvier 2010



Le Maire,
Jacques DALMONT